

Règlement du jeu-concours Facebook – « Jeu-concours Vulco Le Mans 66 »

ARTICLE 1 – QUI ORGANISE ?

La société Vulco Développement, SA au capital de 470.883 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 342 294 501 (ci-après la « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé au 1 Place des Saisons – 92400 Courbevoie, organise du 04/11/2019 au 07/11/2019 (jusqu'à 23h59 inclus) un jeu-concours sans obligation d'achat sur Facebook intitulé « jeu-concours Vulco Le Mans 66 ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est annoncé sur la page officielle Facebook de « Vulco France », accessible à l'adresse : <https://fr-fr.facebook.com/vulcofrance/> . Le jeu-concours et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc cette plateforme de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu-concours, son organisation et sa promotion.

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice peut être consultée sur le site suivant : <http://www.vulco.com/notre-site/charte-de-confidentialite>

ARTICLE 3 – QUI PEUT JOUER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook valide. Pour participer et bénéficier de leur lot, les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite d'un parent détenteur de l'autorité parentale ou, curateur ou tuteur légal le cas échéant, qui sera communiquée à la Société Organisatrice, à première demande. À défaut, la Société Organisatrice pourra disqualifier le participant concerné.

Sont exclus de la participation au jeu les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que les salariés de la Société Organisatrice et les

membres de leur famille. La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

Tout Participant qui refuse de fournir les justificatifs demandés sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER AU JEU-CONCOURS ?

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter au site communautaire Facebook, sur la page Vulco France à partir du 04/11/2019 et jusqu'au 07/11/2019 avant 23h59
- Prendre connaissance du post de l'intitulé relatif au jeu-concours posté sur la page Vulco France
- Aimer et commenter la publication du jeu-concours sur la page officielle Facebook Vulco France en y écrivant en commentaire le pronostic pour la course du film opposant Ford à Ferrari.

ARTICLE 5 – COMMENT GAGNER ?

Un tirage au sort sera effectué le 08/11/2019 par l'agence Equinoa afin de sélectionner les 10 Gagnants.

Les Gagnants seront contactés via la page Facebook Vulco France au plus tard le 12/11/2019 inclus par la Société Organisatrice qui lui expliquera alors les modalités de remise du lot. Ils seront invités à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale) via la messagerie instantanée de la page Facebook Vulco France ou par mail à serviceclients@vulco.fr.

En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de sept jours (7), ou en cas d'information erronée (notamment adresse postale inexacte pour l'envoi du lot), l'attribution du lot sera invalidée.

Chaque participant (même nom, même prénom) ne peut concourir qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu-concours (1 seule adresse postale et 1 seule adresse électronique autorisées).

Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

ARTICLE 6 – QUE PUIS-JE GAGNER ?

Chacun des 10 Gagnants recevra 2 places de cinéma pour le film « Le Mans 66 », d'une valeur unitaire de 13,20€ valable dans les salles Gaumont Pathé jusqu'au 20/02/2020.

Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot d'une valeur équivalente ; dans ce cas le Gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le lot nouvellement déterminé.

ARTICLE 7 – REMISE DES GAINS

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le Gagnant via la page Facebook Vulco France. Néanmoins si le Gagnant demeurerait injoignable au-delà de 7 jours, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci ne sera pas ré-attribué.

Le lot retourné pour toutes causes ne sera ni ré-attribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le Gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, intervenus lors de la livraison du lot.

ARTICLE 8 – QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

Ce jeu-concours n'est en aucun cas sponsorisé, validé et administré par, ou en association avec Facebook. En conséquence, les participants reconnaissent être informés que les informations qu'ils communiquent dans le cadre de ce jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice et seront uniquement utilisées aux fins de garantir le bon déroulement du jeu-concours notamment, pour le contrôle des participations ou pour l'attribution du lot. Ces informations ne seront pas conservées au-delà de 3 mois après la clôture du jeu-concours. Les données collectées sont en tout état de cause destinées aux seuls employés habilités de la Société Organisatrice.

En participant au présent concours, les Participants consentent à ce que la Société Organisatrice utilise les données personnelles recueillies, qui sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de Vulco Développement, disponible à l'adresse suivante : <http://www.vulco.com/notre-site/charte-de-confidentialite>

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant par email à serviceclients@vulco.fr.

Le Participant est informé que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et que les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook. Par ailleurs, la Société Organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'informations.

ARTICLE 9 – COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ?

Le présent règlement est mis à disposition sur le lien suivant : http://www.image-vulco.com/Jc_Vulco/reglement_jc_vulco_novembre2019.pdf.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 10 – MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu-concours à tout moment en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, l'incitation au like, l'utilisation de faux profils...

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un Gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le Gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des lots ne permettant pas au Gagnant de profiter pleinement de sa gratification.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des lots acheminés par voie postale.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure, le présent jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

ARTICLE 12 – CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du jeu-concours.

Tout différend portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu-concours, la désignation des Gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier électronique à serviceclients@vulco.fr, et comporter obligatoirement les références exactes du JEU-CONCOURS.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Ce jeu-concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sera seul compétent.